



LIVRET BÉNÉVOLE

VERSION FEVRIER 2024



RESSOURCES
DU PAYS D'IVOIRE

SOMMAIRE

02	Sommaire et mot de l'association	13	Ce qu'on prend mais qu'on ne vend pas
03	La Ressourcerie en bref	14	Les missions confiées aux bénévoles
04	L'équipe	15	Etre bénévole: comment ça se passe ?
05	Zoom sur l'équipe salariés	16	Les temps bénévoles
06	L'intérêt de la seconde main	17	Se tenir informé
07	Le réseau des ressourceries	18	Règles de sécurité
08	Le règlement intérieur	20	Foire aux questions
11	Le circuit des objets	22	Plan détaillé
12	Les règles de collecte		

Mot de l'association

Les bénévoles sont des personnes qui s'engagent librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors des temps professionnels et/ou familiaux.

Vous venez pour différentes raisons qui vous appartiennent :

Renforcer vos relations sociales,

Échanger et pratiquer d'autres activités,

Mettre à disposition vos compétences et en développer d'autres,

S'engager pour réduire les déchets.

Vous avez poussé la porte de la ressourcerie d'Issoire qui participe activement à la protection de notre planète en réduisant entre autres, les déchets et vous avez bien fait ! Effectivement, vous avez pleinement votre place parmi nous et nous vous en remercions.

Bienvenue et Merci !

LA RESSOURCERIE

EN BREF

La Ressourcerie du Pays d'Issoire s'engage pour la réduction des déchets et la création d'emplois. Moteur de l'Economie Sociale et Solidaire, l'association mobilise les acteurs de son territoire, valorise les objets et sensibilise à un monde plus durable.

LES MISSIONS DE LA RESSOURCERIE



COLLECTE



REMISE EN ÉTAT



VENTE



SENSIBILISATION

NOS VALEURS

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Préférer le service au profit, contribuer au développement local, favoriser l'insertion, lutter contre l'exclusion

COOPÉRER DANS LA TRANSPARENCE

Partage des savoirs et savoir-faire, favoriser la complémentarité, la concertation, l'équité.

AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT

Valorisation des déchets, sensibiliser les populations aux impacts des modes de consommation, encourager la baisse des déchets

Les points
de vente



Zone de la Maze (4, rue des Frères Perret)

En ligne sur
labeledemmaüs
e-shop militant



La caravane



Le 43, rue Berbiziale

3

L'ÉQUIPE

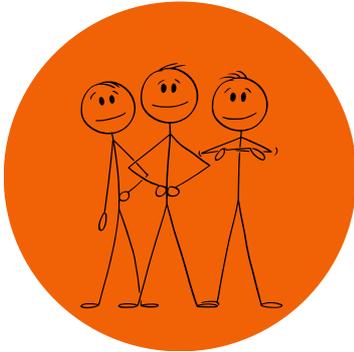


Voir organigramme affiché dans les locaux)

La ressourcerie, une expérience de vivre ensemble !

La diversité des personnes qui agissent au sein de la ressourcerie est l'une des plus grandes richesses de notre association ! Pour maintenir un état positif, il est nécessaire que chacun.e respecte la singularité de chaque participant.e.

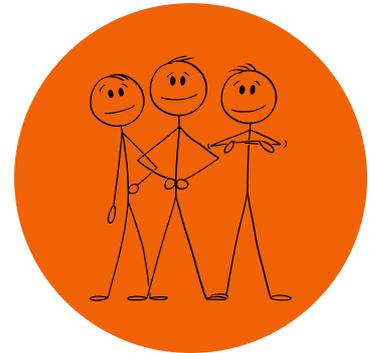
ZOOM SUR L'ÉQUIPE DES SALARIÉS



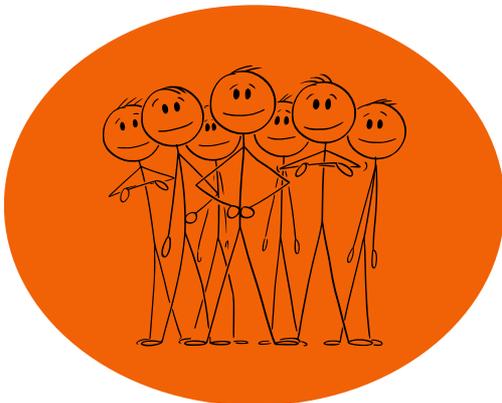
MOBILIER



ADMINISTRATIF



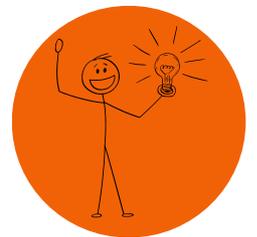
SENSIBILISATION



BOUTIQUES



Coordination



ÉLECTRICITÉ



COMMUNICATION



DÉVELOPPEMENT



BOUTIQUE ZONE DE LA MAZE



LE 43



LABEL EMMAÛS



LA RESSOURCERIE ITINÉRANTE



5

L'INTÉRÊT DE LA SECONDE MAIN



€ DES ACHATS ÉCONOMIQUES



DES ACHATS BONS POUR L'ENVIRONNEMENT

On prolonge la vie de l'objet et on lui évite de devenir un déchet.

En réutilisant un objet, on évite l'achat d'un objet neuf, soit une grande économie de ressources (matières premières et énergie nécessaires à la fabrication de l'objet neuf).



DES ACHATS QUI PERMETTENT LA CRÉATION D'EMPLOIS LOCAUX ET DURABLES

En 2023, la ressourcerie a créé 20 emplois et accueille un chantier d'insertion de 10 personnes.



DES ACHATS QUI PARTICIPENT À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Réparer, réutiliser, réemployer plutôt que de jeter et consommer toujours plus



LE RÉEMPLOI, C'EST QUOI ?

Le réemploi permet de donner une seconde vie aux objets au lieu de les jeter lorsqu'ils ne sont plus utiles à leurs propriétaires.

RÉEMPLOI ≠ RECYCLAGE

- Le **réemploi** conserve l'objet et le valorise pour sa réutilisation
- Le **recyclage** consiste à la récupération de matières premières pour fabriquer un nouvel objet.

Le réemploi, c'est limiter son empreinte carbone !

Acheter une robe à la Ressourcerie cela équivaut à
22 kg de CO2 non émis



L'impact
environnemental
d'un jean



1 KG de coton soit

5263 L

d'eau pour 1 kg de coton



75 G de pesticides

25 L

de pétrole pour le transport



6



Le Réseau des Ressourceries

La Ressourcerie fait partie du réseau national des ressourceries et recycleries.

En 2023, on compte 205 adhérents. Le Réseau Régional, Résolution, compte 31 Ressourceries et Recycleries adhérentes.



La Ressourcerie National assure des missions de plaidoyer, communication et formation.

○ SOBRIÉTÉ

Il est impossible de continuer à consommer de façon infinie dans un monde aux limites finies.

○ SOLIDARITÉ

Nous faisons partie intégrante de la grande toile du monde vivant. En abîmer une partie, c'est abîmer l'ensemble.

○ DON

Tout ce qui n'est pas donné est perdu.

○ NON-LUCRATIVITÉ

Le but de l'économie devrait être de préserver les ressources naturelles et la vie sur terre.

○ CITOYENNETÉ

Pas de transition solide et durable sans accompagnement et soutien des initiatives citoyennes. Beaucoup de solutions viennent d'en bas.

○ CONVIVIALITÉ

Moins de biens, plus de liens !

○ ACTION COLLECTIVE

L'urgence écologique nous encourage à agir ensemble.

Plus d'infos sur www.ressourceries.info



LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES BÉNÉVOLES

(vous pouvez retrouver le règlement intérieur général) sur le site web et dans nos locaux)

TITRE 1: INTRODUCTION

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur de l'association « Ressourcerie du Pays d'Issoire » a pour objet d'apporter toute précision au bon fonctionnement de l'association qui sera jugée utile par le Conseil d'Administration, Chacune de ces personnes peut avoir accès à ce règlement intérieur, et est tenue de le respecter. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de retirer le statut d'adhérent d'un bénévole.

TITRE 2 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3 : Hygiène

Article 3.1 : Alcool et drogues

Il est interdit de se rendre dans les locaux de l'association en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue. Il est également interdit d'y consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue. La consommation d'alcool peut être rendue possible en cas de circonstances exceptionnelles, avec l'accord du Conseil d'Administration dans le cadre du code du travail.

Article 3.2 : Lutte contre le tabagisme

Il est interdit de fumer sur l'ensemble des locaux intérieurs et extérieurs de l'association, ainsi que dans les véhicules de l'association.

Article 3.3 : Non respect des règles relatives à l'hygiène

Le refus du.de la salarié.e de se soumettre aux obligations relatives à l'hygiène peut entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 4 : Sécurité et prévention

Chaque participant.e aux activités de la structure doit se conformer aux consignes de sécurité fixées par le présent règlement, affichées au sein de la structure. Chacun doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres participant.e.s aux activités de la structure.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, brancards, ...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Les outils dangereux ne pourront être manipulés qu'après une formation par le.la « Responsable atelier » ou par toute personne missionnée par ce.tte dernier.ère.

Tout accident, même léger, survenu au cours du travail doit être porté à la connaissance du.de la responsable de la structure le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures sauf force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime.

La sécurité des personnes déposant des objets sur le site dépend de la vigilance de chacun.e en matière de prévention des risques. Des zones de déchargement sont prévues et bien matérialisées. Le cas échéant, un plan de circulation devra être respecté. Les accès règlementés sont également signalés.

Tout. salarié.e doit se présenter aux prescriptions légales et réglementaires concernant la médecine du travail.

Article 4.1 : Équipements de sécurité

Tous.tes les salarié.es et bénévoles effectuant des tâches sur un poste de travail nécessitant un équipement de sécurité doivent impérativement revêtir ce dernier.

L'association tient à disposition des bénévoles et salarié.e.s les différents équipements de sécurité nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

TITRE 3 : MATÉRIEL, LOCAUX, COMPORTEMENT

Article 5 : Accès à la structure et usage des locaux

L'accès aux différents ateliers et à la boutique en dehors des heures d'ouverture au public est restreint aux bénévoles et salarié.e.s.



L'accès aux ateliers se fera sous le contrôle d'un.e ou plusieurs « responsables atelier », rôle défini par l'association et affiché à côté du présent règlement.

Article 6 : Usage du matériel de la structure

Chacun est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié.

Il est interdit d'emporter des objets appartenant à l'association sans autorisation préalable, y compris des objets considérés comme étant des déchets.

Il convient aux usagers du véhicule de collecte d'observer les règles de respect et de sécurité liées au code de la route et de préserver l'image de l'association à travers un comportement responsable.

Aucun objet en vente ne pourra être réservé ou destiné en priorité à un.e salarié.e ou un.e bénévole. Les prix affichés en boutique sont valables pour les salarié.e.s et les bénévoles de l'association. Il n'est pas prévu de disposition particulière quant aux avantages acquis d'un.e bénévole ou d'un.e salarié.e de l'association. Aucun avantage ne pourra être octroyé aux client.e.s en dehors des offres de tarifs préalablement notifiées sans validation d'un.e responsable.

Article 7 : Entretien des locaux et du matériel

Les salarié.e.s et bénévoles doivent maintenir propre et ranger leur poste de travail ainsi que l'ensemble du matériel utilisé. L'entretien des locaux et du matériel est de la responsabilité de tous.tes.

Article 8 : Comportement

Chacun veillera à adopter une attitude bienveillante vis-à-vis de toute personne fréquentant la Ressourcerie. En particulier, l'accueil en boutique et lors des apports volontaires se veut courtois et respectueux. Aucune discrimination ne pourra être appliquée.

TITRE 4 : HARCÈLEMENT, DISCRIMINATIONS ET ÉGALITÉ

Article 9 : Rappel des dispositions du code du travail

En application du code du travail, personne ne peut subir des agissements de harcèlement moral ou sexuel de quiconque, et plus particulièrement de l'employeur.euse et des collègues.

En application du code du travail, toute mesure discriminatoire illégale est prohibée. L'égalité professionnelle, notamment en matière de rémunération entre les femmes, les hommes et autre est assurée.

TITRE 5 : PRÉSENCE DANS LES LOCAUX DE LA RESSOURCERIE

Article 10 : Horaires

Les salarié.e.s doivent se conformer aux horaires de travail définis.

Dans la mesure du possible, les bénévoles qui se sont engagés sur des heures de présence doivent les respecter. Un.e bénévole qui ne pourrait tenir son engagement se doit de prévenir l'association au plus tôt, afin de ne pas gêner les activités de la structure.

TITRE 7 : VIE ASSOCIATIVE

Article 14 : Cotisation et frais des bénévoles

Article 14.1 : Cotisation

Afin d'adhérer, toute personne devra remplir un bulletin d'adhésion sur lequel figureront ses noms, prénoms, adresse, coordonnées et montant d'adhésion. Les cotisations peuvent parvenir à la structure en espèces, chèque bancaire ou virement bancaire.

Article 14.2 : Frais des bénévoles

Lorsqu'une personne bénévole à jour de cotisation se déplace pour contribuer aux activités de l'association (participation à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie, ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit), elle peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacements selon le barème de l'administration fiscale, selon les modalités définies par le Conseil d'Administration (enveloppe budgétaire, fréquence de la participation, justificatifs). Si la structure est reconnue d'intérêt général, il sera possible pour le.la membre concerné.e d'abandonner ses frais à l'association et de bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu prévue par le code général des impôts.

Passé un délai d'un mois, les demandes ne pourront pas être faites de façon rétroactive.



Article 15 : Conseil d'Administration

Article 15.1 : Élections

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir au plus tard vingt jours avant l'Assemblée Générale par email ou par courrier. Les candidatures reçues seront envoyées aux adhérent.e.s avec la convocation à l'Assemblée Générale quinze jours avant sa tenue.

Un binôme « titulaire-suppléant.e » peut être élu au Conseil d'Administration. Seul le.la titulaire peut prendre part au vote. En cas d'absence du.de.la titulaire, le.la suppléant.e a automatiquement son pouvoir.

TITRE 8 : APPLICATION ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 19 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du 7 février 2017, il entre en vigueur à partir de cette date. Il sera affiché dans les locaux de la structure.

Article 20 : Modification du règlement intérieur

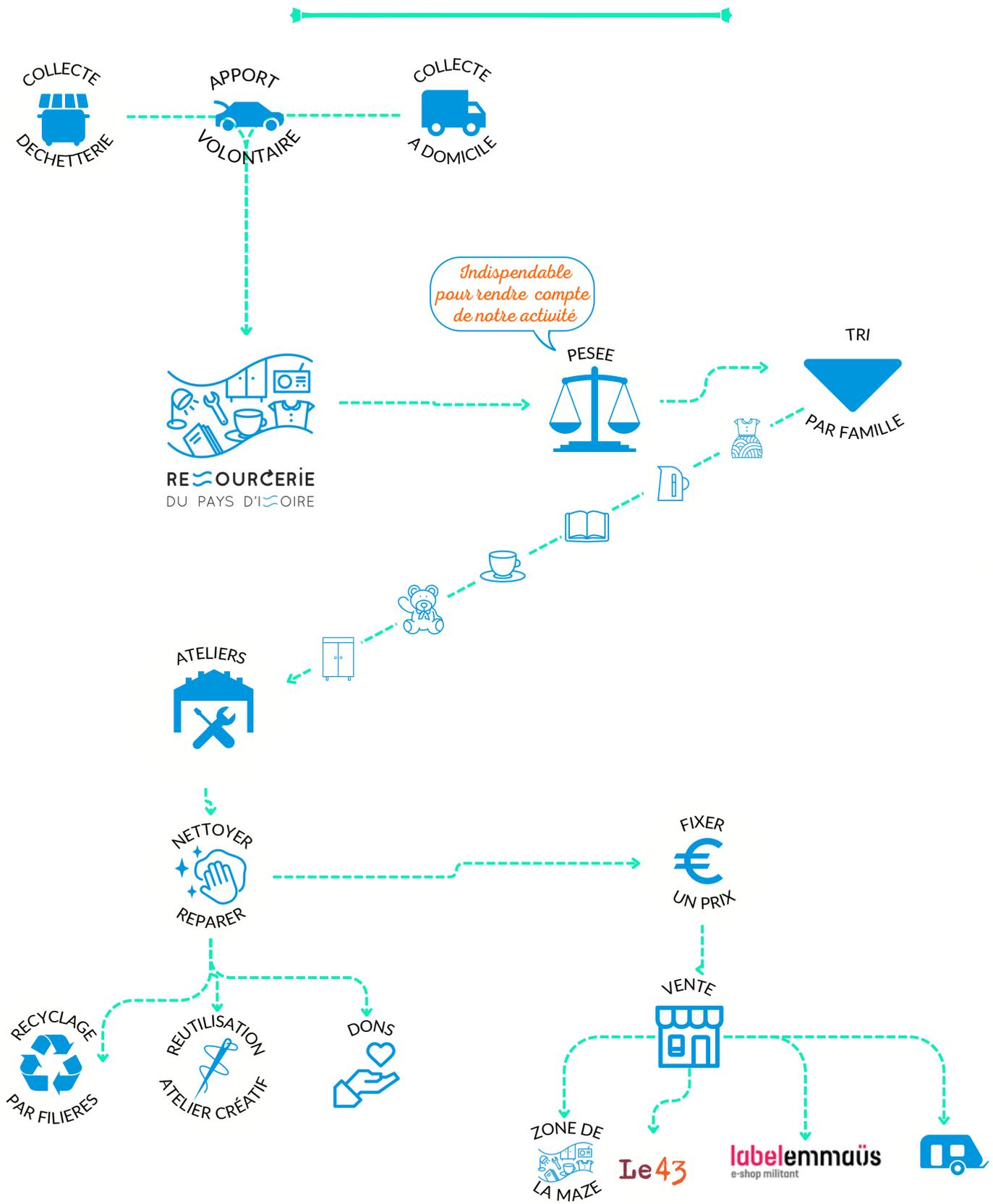
Conformément aux statuts, le règlement intérieur peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

Fait à Issoire, le 13 juin 2018

Le Conseil d'Administration



LE CIRCUIT DE L'OBJET



Nous récoltons les bouchons, les capsules, les radios médicales etc.

LES RÈGLES DES COLLECTES

NOUS COLLECTONS

CE QUI PEUT ÊTRE RÉEMPLOYÉ



VÊTEMENTS,
CHAUSSURES, LINGE

Conditionné en sac



APPAREILS
ÉLECTRIQUES

préciser
l'état de fonctionnement



VAISSELLE,
BIBELOTS, DÉCO



PUÉRICULTURE

Lits barreaux aux normes
Europe



PRODUITS
CULTURELS



JOUETS, SPORTS
LOISIRS



MOBILIER MONTÉ

Mobilier démonté
si visseries et photos



OUTILLAGE
JARDINAGE
MATÉRIAUX



MATÉRIEL
PROFESSIONNEL

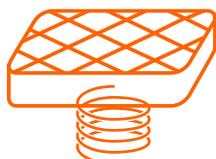
NOUS NE COLLECTONS PAS

CE QUI NE PEUT PAS ÊTRE RÉUTILISÉ (OBJETS INSALUBRES, SOUILLÉS, ABIMÉS...)



PRODUITS
DANGEREUX

Médicaments, bouteilles
gaz, extincteurs..



LITERIE TACHÉE
SOMMIER A RESSORT



DÉCHETS VERTS ET
ALIMENTAIRES

mais vous pouvez profiter de notre
compost !



ARMES, MUNITIONS,
ARTIFICES



PNEUMATIQUES



VHS, K7
CD GRAVÉS



SIÈGES
AUTO



GRAVATS



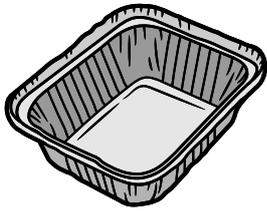
ENCYCLOPÉDIES
LIVRES CLUB



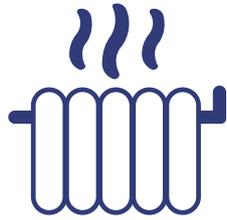
IVOIRE
CORAIL

En cas de doutes, l'équipe est là pour vous guider !

NOUS PRENONS MAIS NOUS NE VENDONS PAS :



VAISSELLE EN ALU
à usage alimentaire



CHAUFFAGE TROP
ENERGIVORE



OBJETS SEXUELS



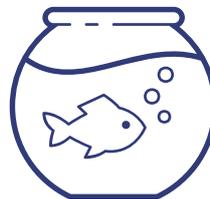
COUVERTURE
CHAUFFANTE



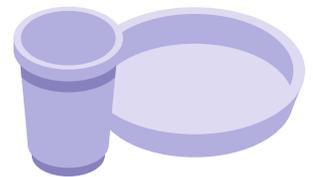
IMPRIMANTE
ANCIENNE



LIVRE D'IDEOLOGIE
dont l'auteur a été
condamné pour incitation à
la haine, fake news.



OBJETS MALTRAITANTS
POUR LES ANIMAUX
petit aquarium, cage à
hamster, colliers
electrochocs



VAISSELLE JETABLE



LIVRES/FILMS
PORNOS



TV CATHODIQUE
affichage borne D3E



CARTOUCHES
IMPRIMANTES



UNIFORMES
MILITAIRES



MANUELS SCOLAIRES
DE PLUS DE 2 ANS (sauf
très anciens)



CERTAINS APPAREILS
ELECTRIQUES
voir guide le repaire à
l'atelier élec



ALIMENTS
BOISSONS



TROTTEURS
YOUPALA



LITS ENFANTS A
BARREAUX PAS AUX
NORMES *

• L'espace entre chaque barreau doit être compris entre 4,5 cm et 6,5 cm. La hauteur intérieure du lit à barreaux doit faire 60 cm minimum, et 30 cm minimum si le sommier est à hauteur réglable

LES MISSIONS CONFIÉES AUX BÉNÉVOLES



Accueil des dons



Matériel de bricolage (tri et mise en rayon)



Textile (tri et mise en rayon)



Informatique (test)



Jouets (tri et mise en rayon)



Sports et loisirs (tri et mise en rayon)



Livres (tri et mise en rayon)



Participer à nos événements (Grande vente, micro-festival...)



Electrique (test et mise en rayon)



Participer à nos actions de sensibilisation aux côtés des chargées de sensibilisation



Bibelot (tri et mise en rayon)



Accompagner la ressourcerie itinérante



Vaisselle (tri et mise en rayon)



Participer à des activités upcycling (ou créer du neuf avec du vieux)



Proposer des activités aUtour du réemploi pour le grand public



Participer à la décoration de la boutique en fonction des saisons



Bricoler (en fonction des besoins du moment: monter une armoire, , réparer un meuble, installer une étagère, etc)



Réflexion ou création de projets avec l'association



Aider à la boutique le43



Accompagner l'accueil de certains publics (Foyer d'accueil Médicalisé, ESAT...)



Aide administrative



Communication (prise de vue, création de supports, diffusion)

Si vous êtes intéressé.e par un sujet particulier, parlez-en avec le.la salarié.e concerné.e par la thématique (cf. organigramme) !

ÊTRE BÉNÉVOLE À LA RESSOURCERIE

QUEL EST LE RÔLE DU BÉNÉVOLE A LA RESSOURCERIE ?

Le rôle du bénévole est d'être en appui au fonctionnement sans prendre les postes des salarié.es polyvalent.e.s. Les bénévoles apportent une cohésion et une écoute en contact direct avec les salarié.e.s.. Ils sont des repères avec des activités connexes qui augmentent la possibilité du réemploi et de valorisation. Salarié.e.s comme bénévoles peuvent apprendre et transmettre à leur tour.

3 MANIÈRES DE S'IMPLIQUER

- Soit vous vous impliquez dans un secteur particulier (textiles, jouets, livres, meubles, électriques, sensibilisation, administratif...). Dans ce cas, le bénévole est mis en lien avec le référent du secteur.
- Soit nous vous envoyons tous les mois un planning avec des tâches sur lequel vous pouvez vous inscrire
- Soit, vous venez selon vos disponibilités et sans être dans un secteur précis, dans ce cas, nous vous proposons une tâche du moment (voir Gwen)

LES ÉTAPES

- 1 Nous contacter
- 2 Visite de la ressourcerie avec un.e salarié.e
- 3 Remise du livret , de la charte des bénévoles et première expérience de bénévolat
- 4 Envoi d'un questionnaire papier pour connaître besoins et envies
- 5 Un moment est convenu pour venir faire du bénévolat selon leurs souhaits
- 6 Adhésion - Prix libre

LES HORAIRES:

Horaires boutique zone de la Maze

Mercredi : 10h - 17h
Vendredi : 12h - 18h
Samedi : 10h - 17h

Horaires des dons

Mardi à jeudi :
8h30-12h30/ 13h30-16h
Vendredi : 13h30-16h
Samedi : 10h-12h /14h-16h

Horaires boutique 43

Mercredi : 10h - 13h / 14h - 17h
Vendredi : 14h - 17h
Samedi : 10h- 13h / 14h - 17h

Quels moments privilégiés pour... ?

- **Ranger la boutique, faire du réassort** : le mardi, le jeudi et le vendredi matin
- **Aider à l'accueil des dons , trier** : le vendredi après-midi et le samedi

Les salarié.e.s du chantier d'insertion qui gèrent l'accueil des dons ne sont pas là le vendredi après-midi et le samedi

LES TEMPS BÉNÉVOLES

DES TEMPS DE RÉUNION

LES RÉUNIONS BÉNÉVOLES

Nous vous proposerons régulièrement (environ 1*/trimestre) des **temps de transmission d'information et d'échanges** en soirée. Vous serez informé.e.s de ces réunions par SMS.

DES RÉUNIONS THÉMATIQUES

En fonction de l'actualité de la ressourcerie, des thèmes que nous souhaitons développés, nous pouvons proposer des **réunions sur des thèmes spécifiques**.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tous les ans, en début d'année, vous êtes invité.e.s à l'Assemblée Générale. L'ordre du jour est le suivant : élection du Conseil d'Administration, montant des cotisations, approbation des comptes, vote du budget, informations sur les projets de l'année en cours et délibération sur les questions mises à l'ordre du jour.

Vous pouvez adhérer à cette occasion pour prendre part aux votes. Adhésion à prix libre.

DES TEMPS CONVIVIAUX

DES APÉROS

Lorsque des étapes importantes de la vie de la ressourcerie sont franchies !

DES REPAS PARTAGÉS UNE FOIS/MOIS

Une fois par mois, le mardi ou jeudi midi, des repas partagés sont prévus (planning défini en début d'année) avec les salariés du chantier d'insertion, de l'association et les bénévoles. Ces repas peuvent aussi être pris en charge par des salariés ou des bénévoles (dans ce cas, une participation est demandée aux convives)?

GRANDE VENTE

Lors des grandes ventes, le repas est offert aux bénévoles qui effectuent au moins 4h de bénévolat. La journée se clôture par un apéritif.

SOIRÉES SPÉCIALES

1 à 2*/an, une soirée spéciale est organisée avec repas partagé et animations proposées par salariés et/ou bénévoles.



Envie de proposer un moment partagé ? N'hésitez pas, nous sommes toujours partant.e.s !

SE TENIR INFORMÉ

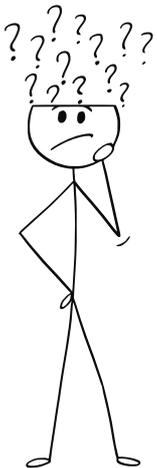
PANNEAUX D'AFFICHAGE "BÉNÉVOLES"

Situé dans la salle de réunion, à côté du volet roulant, vous y trouverez les informations suivantes :

- Des idées de tâches à effectuer à la ressourcerie
- Des infos sur les projets en cours de la ressourcerie (mis à jour par les salariés)
- La dernière newsletter en version papier
- Une boîte à idées

NEWSLETTER ET RESEAUX SOCIAUX

- A la **newsletter** (1 par mois). Pour vous inscrire, rdv sur www.ressourcerie-issoire.fr et remplissez le formulaire en bas de la page d'accueil
 - Sur notre **page Facebook** www.facebook.com/ressourceriepaysdissoire/
- Egalement, abonnez-vous au **groupe Facebook** "bénévoles de la ressourcerie du Pays d'Issoire"
- Sur nos **comptes Instagram** pour les actus boutiques (semaine spéciale, arrivages, déco, objets insolites, thématiques)
 - Zone de la maze : <https://www.instagram.com/ressourceriepaysdissoire/>
 - 43 : https://www.instagram.com/@le_43_ressourcerie/
 - Caravane : https://www.instagram.com/ressourcerie_itinerante_63/

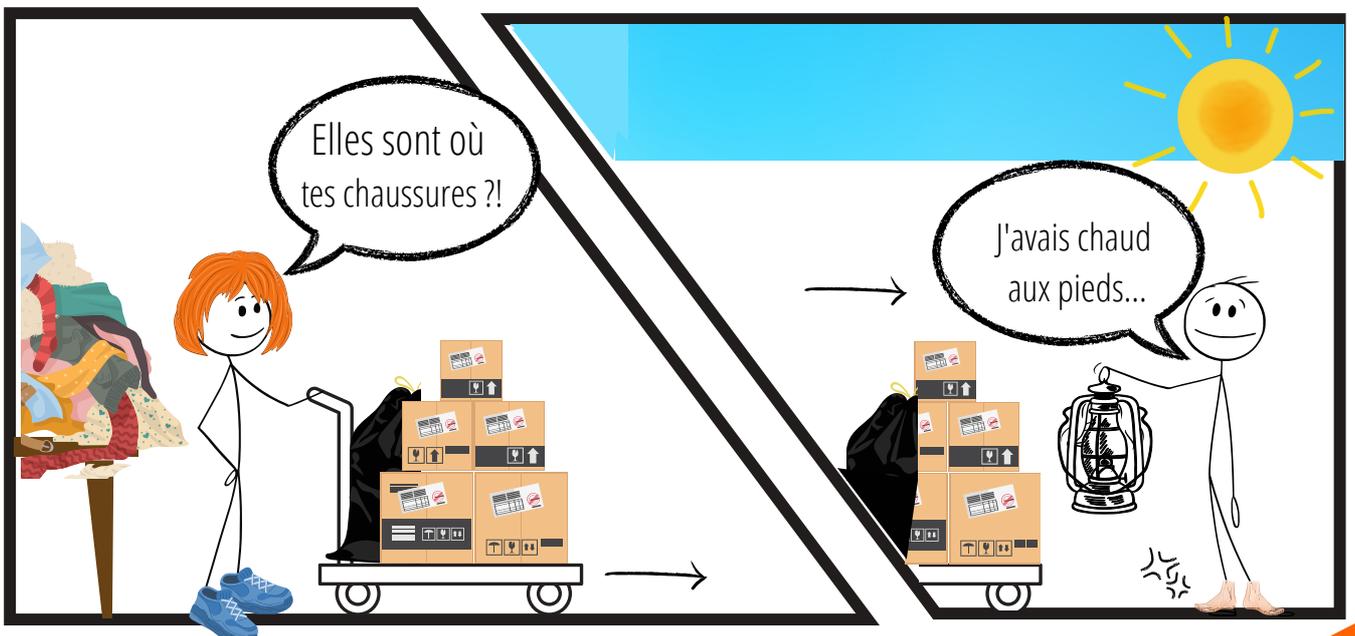


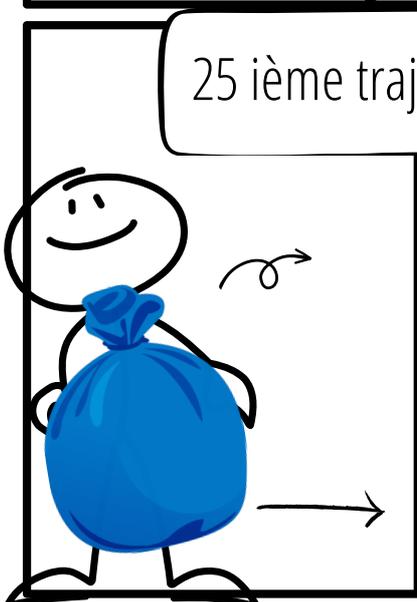
QUI EST QUI ?

On est d'accord, la ressourcerie, c'est une vraie fourmilière ! Pas facile se savoir qui est qui ! Pour cela, nous avons mis en place un système de badges à partir de mars 2024 (voir Gwen pour la remise de badges)

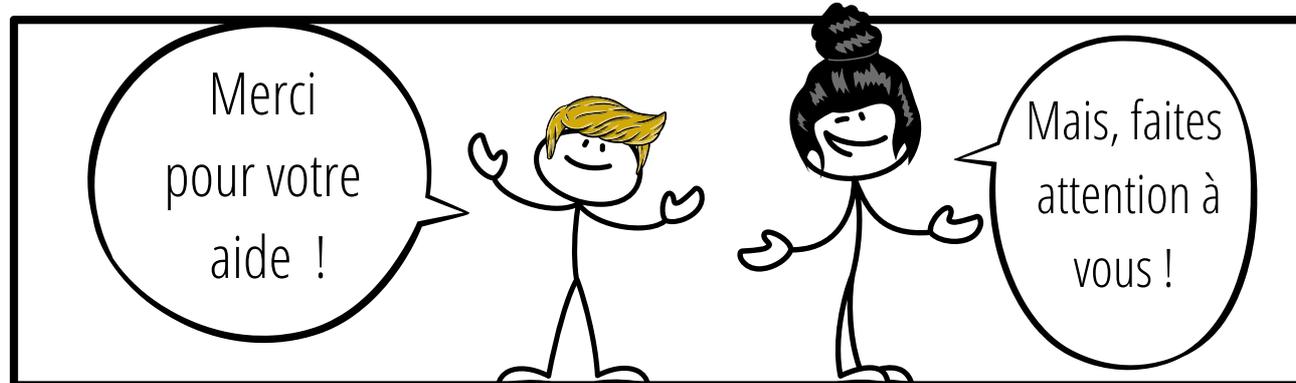
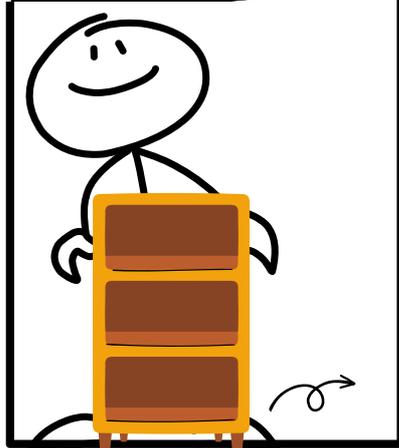


QUELQUES RÈGLES DE SÉCURITÉ





25 ième trajets plus tard...



**EN CAS DE DOUTES, SI LES REGLES DE SÉCURITÉ
NE VOUS SEMBLANT PAS RÉUNIES,
VOUS AVEZ LE DROIT DE VOUS ABSTENIR !**

FOIRE AUX QUESTIONS

PUIS-JE FAIRE DU BÉNÉVOLAT DE CHEZ MOI ?

Oui. Il existe plusieurs activités qui peuvent être effectuées depuis votre domicile : les tests de puzzles et de jeux de société, les réparations de petits objets, la couture de vêtements, etc . Mis à part les puzzles, les modalités de ce type de bénévolat doivent être envisagées avec un.e salarié.e.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SUIS TÉMOIN D'UN VOL ?

Allez prévenir un membre de l'équipe salariée, qui prendra les mesures nécessaires. De manière générale, au moindre problème avec un.e usager.ère (agression, vandalisme, vol, ou autre), avertissez tout de suite un membre de l'équipe salariée.

QUELLES SONT LES MISSIONS DU CHANTIER D'INSERTION ?

L'équipe d'insertion a pour missions de participer :

- A l'accueil physique des donateurs
- A la collecte d'objets, en déchetterie, en entreprise, chez les particuliers, dans les institutions publiques et en point d'apport volontaire sur l'ensemble du périmètre d'action de la Ressourcerie
- Au tri des déchets : pesée, qualification du déchet (famille de déchets), fléchage de la destination du déchet selon son état (nettoyage, manutention, stockage, transport)
- A la revalorisation des déchets à raison d'une demi-journée hebdomadaire sur une mission de remise en état et détournement/relooking en demi-équipe (montée en compétence sur des gestes techniques spécifiques).

Il est précisé que l'équipe de l'association intervient sur ces missions en l'absence de l'atelier chantier d'insertion. Les missions de mise en rayon et de vente incombent à l'équipe de l'association.

QUELS LIENS ENTRE LE CHANTIER D'INSERTION ET LES BÉNÉVOLES ?

"Les bénéficiaires de l'atelier chantier d'insertion sont sous l'autorité hiérarchique directe de leur encadrante. En aucun cas, ils ne pourront être amenés à effectuer des missions supplémentaires à la demande d'un salarié ou d'un bénévole de l'association."

Extrait de la convention de partenariat API - Ressourcerie

Si un bénévole constate une défaillance d'un ou plusieurs salarié.e.s sur le respect des consignes, sur une attitude non adaptée à l'activité, ou un manque de respect envers lui.elle ou ses collègues de travail, il doit immédiatement prévenir l'encadrant.e technique.

FOIRE AUX QUESTIONS

QUI PEUT FIXER LES PRIX, ENCAISSER ?

Seuls les salariés permanents et polyvalents fixent les prix et gèrent l'encaissement. Si personne n'est présent en caisse, allez chercher un membre de l'équipe !

QUELQU'UN ME DEMANDE UN RABAIS SUR UN PRODUIT. PUIS-JE LE LUI OCTROYER ?

Non. Les prix affichés à la boutique sont fixes et de base non négociable. Si discussion il doit y avoir, vous devez rediriger l'usager vers un.e membre de l'équipe encadrante.

A QUEL MOMENT PUIS-JE FAIRE MES ACHATS ?

Hors des horaires boutiques, les valoristes boutique peuvent encaisser vos achats en fin de matinée à 12h ou en fin d'après-midi à 16h.

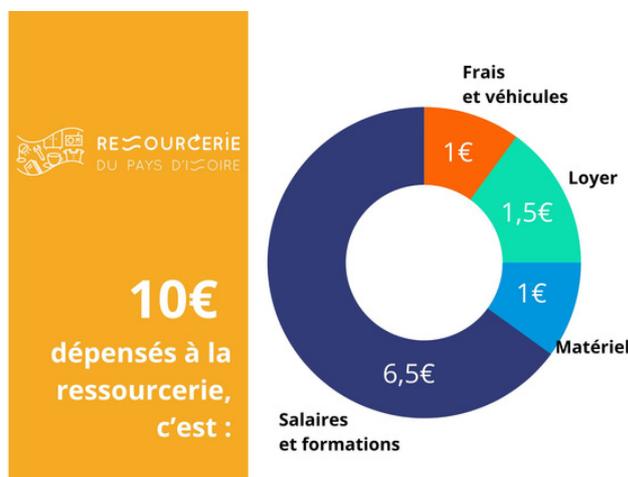
COMMENT FAIRE SI JE VEUX RECUPERER QUELQUE CHOSE QUI EST DANS UNE POUCELLE DE LA RESSOURCERIE ?

Quand vous récupérez quelque chose dans une poubelle, demander d'abord à un.e membre de l'équipe salarié.e car il peut y avoir une erreur de tri.

Ensuite, si la matière de l'objet est coté, le prix est fixé selon cours de la matière première, sinon, l'objet est à prix libre.

Pour établir un partenariat pour des dons à une association, en discuter avec un.e salarié.e de l'association.

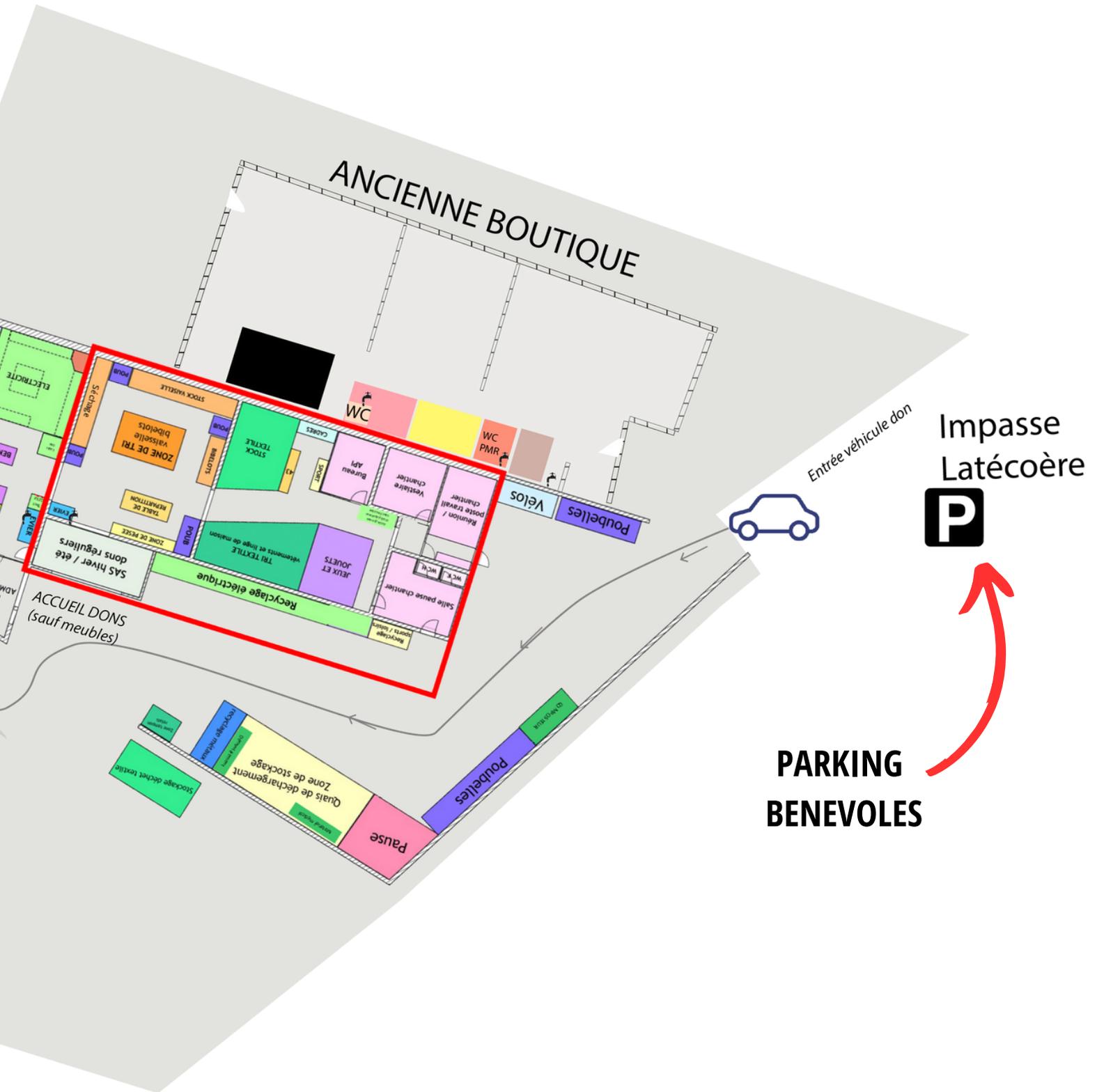
A QUOI SERT LE RÉSULTAT DES VENTES ?



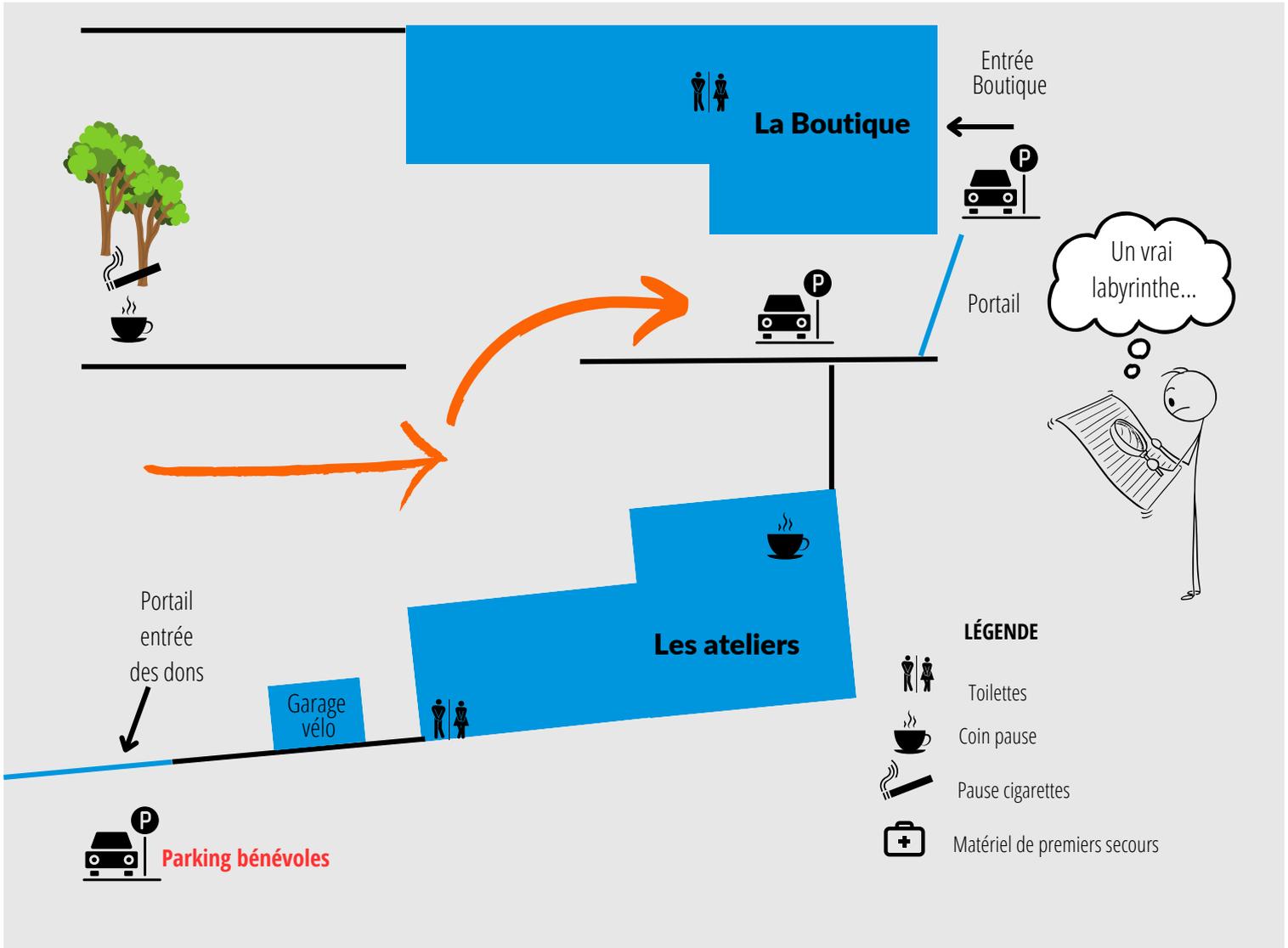
PLAN DÉTAILLÉ



PLAN DÉTAILLÉ



PLAN SIMPLE



UN GRAND **MERCI**
POUR VOTRE
ENGAGEMENT !



Et surtout, n'hésitez pas à poser vos questions à l'équipe, nous seront très heureux d'y répondre !